



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R06-2021-045

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2021-07-12-00001 - Arrêté n°2021-SG-1307 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général (3 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2021-07-12-00001

Arrêté n°2021-SG-1307 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021
portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps
préfectoral en cas d'absence du secrétaire général**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU** le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Maxime AHWEILLER-ADOUSSO, sous-préfète, chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte ;

- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Délégation est donnée à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Mayotte à l'exclusion :

- de la réquisition de la force armée ;
- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés de conflits ;
- des ordres de réquisition de comptable public et de la saisine de la chambre régionale des comptes de la Réunion-Mayotte, sauf en cas d'absence ou d'empêchement du préfet prévu à l'article 3 ci-dessous.

Article 2. - Délégation est donnée à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer, en qualité de RBOP délégué :

- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'État, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de Mayotte ;
- de prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'État ;
- de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférents aux dépenses de l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant des programmes 307 « Administration territoriale » sur l'Unité Opérationnelle de la préfecture de Mayotte et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte et M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et du séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte et M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et de M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et du séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte et M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et de M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et de Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et du séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte et M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et de M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et de Mme Laurence CARVAL, directrice de cabinet du préfet de Mayotte, et de Mme Nathalie GIMONET, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHWEILLER-ADOUSSO, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence notamment toute décision relative à l'entrée et du séjour des étrangers et de la police des étrangers à Mayotte.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VO-DINH, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation est donnée à M. Jérôme MILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer tout acte de gestion courante, notamment :

- en matière de budget de fonctionnement de la préfecture de Mayotte ;
- de gestion du personnel ;
- de la police des étrangers.

Article 9. - L'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général est abrogé.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,
Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

Thierry SUQUET

